

Jean-Pierre KILENDA KAKENGI BASILA

Avocat au Barreau de Bruxelles

Conseil à la Cour Pénale Internationale à La Haye (Pays-Bas)

Chaussée d'Alseberg 842-1180 Uccle (Bruxelles)

GSM 0486 747 801-TEL/FAX 0032 377 87 47

La Haye, le 10 février 2010

Ref :D/MN/067/20100210

A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale

KINSHASA/ NGALIEMA

Transmis copie pour information à :

1- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo

2- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

TOUS A KINSHASA / GOMBE

Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale,

Concerne : paiement de la solde du Colonel Mathieu Ngudjolo Chui actuellement en détention à La Haye (Pays-Bas)

J'ai l'honneur de vous adresser le présent courrier en ma qualité de Conseil principal du Colonel Mathieu Ngudjolo Chui, actuellement détenu préventivement à Scheveningen à La Haye (Pays-Bas), dans le cadre de l'affaire qui l'oppose au Procureur près la Cour Pénale Internationale dans la situation en République démocratique du Congo.

Je reviens vers vous suite à mes correspondances des 29 octobre 2008 et 4 mars 2009 relatives à l'objet repris sous rubrique. Par ma lettre du 4 mars 2009, je sollicitais une injonction ministérielle émanant de votre haute autorité afin de débloquer le paiement de la solde de Monsieur Mathieu Ngudjolo.

Je vous rappelle que le Colonel Ngudjolo m'a informé que sa solde mensuelle ne serait plus payée depuis septembre 2008, au motif qu'il n'aurait pas pris part au recensement biométrique effectué par les services compétents des Forces Armées de la République Démocratique du Congo. Etant en détention, il lui était, vous le comprendrez aisément, impossible de participer à un tel recensement.

Comme je vous l'indiquais dans mes précédents courriers, mon client vit très mal cette situation d'autant que sa solde est la seule ressource de revenus pour les membres de sa famille.

Monsieur le Colonel Kamwanba, Secrétaire général à la Défense faisant fonction, nous avait précisé que vu l'absence d'enregistrement biométrique possible dans le chef du Colonel Ngudjolo, seule une injonction ministérielle émanant de votre haute autorité pouvait débloquer le paiement de sa solde.

C'est la raison pour laquelle je sollicitais, dans mon courrier du 4 mars 2009, une telle injonction ministérielle.

Très respectueusement, j'ai donc l'honneur de réitérer cette demande au nom de mon client.

Je me tiens à votre entière disposition pour conférer de ce problème si nécessaire.

Dans l'espoir que la présente aura retenu votre meilleure attention, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, l'assurance de mes sentiments de parfaite considération.

Jean-Pierre KILENDA KAKENGI BASILA

